

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



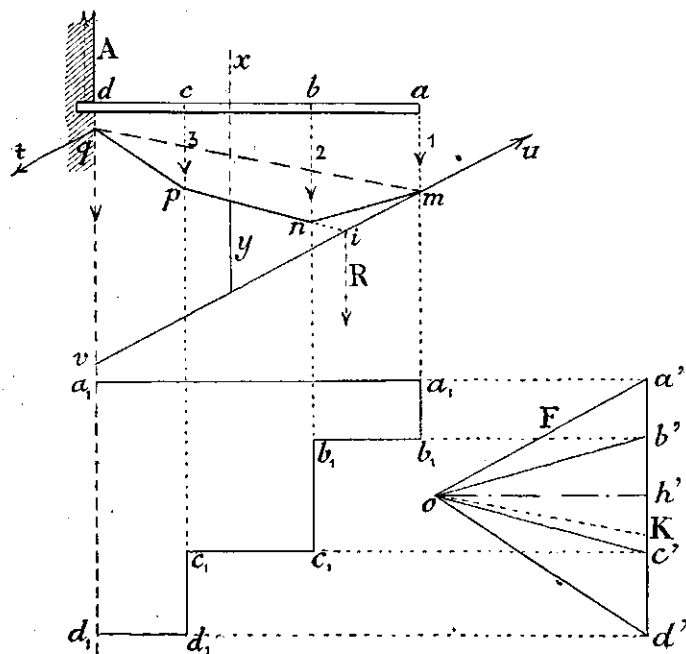
Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Nous examinerons maintenant le cas d'une poutre supportée en une seule de ses extrémités.

Soit la poutre da qui est encastrée en d dans un massif de maçonnerie, par exemple. Nous supposons tout d'abord qu'elle n'est soumise qu'à trois charges distinctes appliquées aux points a, b et c .

Pour montrer comment les constructions relatives à ce cas se déduisent de celles relatives à la poutre reposant sur deux appuis, rappelons succinctement la théorie précédemment exposée.

Dans le cas précédent, nous avons commencé par construire, suivant la règle générale, le polygone des forces en faisant d'abord abstraction des deux forces A et B qui constituaient les réactions aux appuis, soit $oa'd'$ ce polygone.



Puis nous avons introduit dans ce même polygone les réactions aux appuis dont les valeurs ont été déterminées en menant le vecteur oK parallèle à la ligne finale qm du polygone funiculaire; ces réactions avaient dès lors respectivement pour valeur $d'K$ et Ka' .

Comme dans ce cas, les forces agissantes et les deux réactions aux appuis se faisaient équilibre, les côtés extrêmes du polygone funiculaire se confondaient en une seule et même droite passant par les extrémités q et m de ce polygone et de même direction que le vecteur OK du polygone des forces.

Dans le nouveau cas qui nous occupe, il n'y a plus qu'un seul appui et l'unique réaction A ne peut plus assurer l'équilibre de la poutre. Cette seule réaction est égale à la somme des forces agis-

santes 1, 2, 3 et de sens contraire à leur résultante, c'est-à-dire à $a'd'$; on devra donc la porter de d' en a' dans ce polygone des forces, ce qui revient à faire glisser le point K de bas en haut pour l'amener en a' ; il en résultera que le vecteur OK viendra en coïncidence avec le vecteur oa' et que la ligne mq tournant autour du point m prendra finalement la direction uv parallèle à ce dernier vecteur oa' . En définitive, la ligne finale du polygone funiculaire qui aurait été dirigée suivant qm dans le cas de la poutre à deux appuis, devient la ligne uv quand la poutre n'est supportée qu'en un seul point.

Ceci posé, reprenons en détail les constructions déjà étudiées en les appliquant au cas particulier dont il s'agit.

Pour construire le polygone des forces, nous prendrons d'abord à l'échelle donnée une longueur oh' convenablement choisie pour représenter la tension horizontale, puis nous élèverons sur l'extrémité h' une perpendiculaire $a'd'$ représentant la somme des trois forces agissantes 1, 2, 3. Ensuite nous porterons à partir de a' , les longueurs proportionnelles à ces trois forces $a'b'$, $b'c'$ et $c'd'$; enfin par le centre o nous mènerons les vecteurs oa' , ob' , oc' et od' .

Ces différents vecteurs représentent comme nous le savons, les résultantes partielles des forces agissantes et d'une force auxiliaire F qui est évidemment représentée par le premier vecteur oa' .

Nous pouvons dès lors construire le polygone funiculaire. Pour cela, par un point m de la verticale passant par l'extrémité libre de la poutre, nous menons mu parallèle à la force auxiliaire F , puis successivement mn , np et qp , parallèles aux différents vecteurs od' , oc' et ob' du polygone des forces. Nous obtiendrons ainsi le funiculaire $qpnmu$ qui a été construit sans tenir compte de la réaction A du point d'appui.

Cette réaction étant portée en $d'a'$ dans le polygone des forces, nous ramène au point a' où aboutit le vecteur oa' ; pour terminer le funiculaire, nous devons donc mener en q une perpendiculaire qt à ce dernier vecteur.

Ainsi le polygone funiculaire complet afférent aux forces agissantes données et comprenant la réaction A est représenté par le périmètre $tqpnmu$.

Or les côtés extrêmes tq et mu sont parallèles par construction, il en résulte, en vertu de la théorie précédemment exposée, que la résultante des forces 1, 2 et 3 et la réaction de l'appui forment un couple.

Il est évident, en effet, que la résultante des forces données agissant en avant des points d'appui agit pour faire tourner la partie libre de la poutre de haut en bas, tandis que la réaction de l'appui égale et de sens contraire tend à faire basculer l'extrémité encastrée de bas en haut; cette action d'un couple ne peut être équilibrée que par un couple de sens contraire. Ce couple s'obtient généralement en encastrant la poutre dans un massif de maçonnerie, cet encastrement donnant naissance à deux forces de réactions égales et de sens contraires à celles du couple antagoniste.

Les polygones étant ainsi construits, on pourra tracer les grandeurs des diverses quantités, comme précédemment.

Pour déterminer la résultante des forces agissant dans une section quelconque x de la poutre, nous considérerons de préférence les forces agissant entre la section donnée et l'extrémité libre de

la poutre, pour éviter la complication provenant de la présence du couple dans l'extrémité encastrée.

Les seules forces agissant à droite, étant les forces (1) et (2) qui sont comprises entre les côtés pn et mu du polygone funiculaire, nous aurons à prendre les vecteurs correspondants oa' et oc' du polygone des forces, qui comprennent entre eux le segment $a'c'$ donnant la valeur de l'intensité de la résultante cherchée.

De même nous obtiendrons la position réelle de cette résultante R en prolongeant les mêmes côtés pn et mu du polygone funiculaire jusqu'en leur rencontre au point i .

Si la section considérée était reportée à gauche de la force 3, le point d'application de la résultante correspondante s'obtiendrait encore en prenant le point d'intersection du côté qp avec le même côté ma du polygone funiculaire; ce dernier côté est donc commun à toutes les sections.

Les moments fléchissants afférents à chacune des sections de la poutre, s'obtiendront comme précédemment, en prolongeant la verticale passant par les diverses sections de manière à lui faire couper le périmètre du polygone funiculaire. Par exemple, l'ordonnée du moment fléchissant correspondant à la section x , sera le segment y de la verticale compris dans le périmètre susdit.

Le moment fléchissant, dans la section considérée, a donc pour valeur :

$$M_x = y \times oh'$$

Comme le côté vu est commun à toutes les constructions et représente, d'ailleurs, la ligne finale du polygone funiculaire, on peut dire que les ordonnées des moments fléchissants sont limitées d'une façon générale par cette ligne commune, à leur partie inférieure.

L'inspection de la surface des moments fléchissants montre que le moment est nul à l'extrémité libre et va en croissant jusqu'à la section d'encastrement où il est maximum.

Les efforts tranchants se détermineront de la même manière que pour la poutre à deux appuis. Nous projeterons sur les verticales passant par les points d'application des diverses forces, les segments $a'b$, $b'c'$ et $c'd'$ du polygone des forces.

Il est évident que l'effort tranchant dans la section a se réduit à l'action de la force 1 et se trouve représenté par $a_1b_1 = a'b'$; cet effort restera constant jusqu'à la section d'application de la force (2) et il s'augmentera alors de $b_1c_1 = b'c'$ et ainsi de suite jusqu'à la section d'encastrement où il deviendra égal à $a_1d_1 = a'd'$. En définitive, les valeurs des efforts tranchants, dans chaque section, s'obtiendront en prolongeant la verticale correspondante de manière à sectionner la surface du diagramme $a_1b_1c_1d_1$; leur valeur sera déterminée par la longueur du segment compris entre l'horizontale aa_1 et la ligne brisée $a_1b_1c_1d_1$.

Dans le cas précédemment considéré, il n'y avait que des charges distinctes. Si la poutre supporte en outre des charges uniformément réparties, il suffira de partager ces charges en un certain nombre d'éléments et de remplacer ces dernières par leur résultante appliquée en leur centre de gravité. Il faudra seulement prendre soin de faire coïncider les divisions de la charge uniformément répartie avec les points d'application des forces distinctes.

Nous construirons alors les polygones des résultantes et des forces concentrées, suivant la méthode générale. Le polygone funiculaire obtenu aura un périmètre formé de lignes brisées; les côtés correspondant aux charges réparties doivent être en réalité des segments de paraboles. Pour rectifier le périmètre, il suffira donc de projeter les points de division de la charge répartie sur le polygone funiculaire, ce qui nous donnera les points de tangence des divers segments des paraboles.

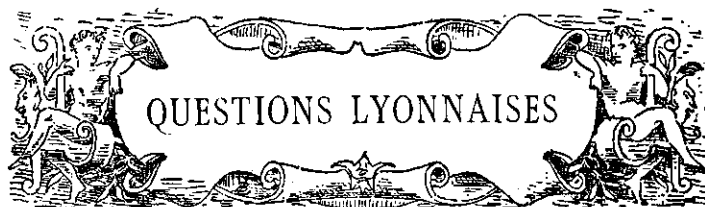
Comme d'autre part ces segments doivent être tangents aux côtés du polygone qui les comprennent, il sera facile de les tracer avec une exactitude très satisfaisante; on obtiendra donc finalement un

polygone funiculaire composé de parties droites et paraboliques, ces dernières correspondant aux longueurs de la poutre chargées uniformément.

Pour construire la ligne des efforts tranchants, il faudra projeter sur l'épure les divers points de division des charges réparties et ceux d'application des forces distinctes.

Le périmètre sera alors formé de parties droites et obliques, celles-ci résultant de l'effort progressivement décroissant des charges uniformément réparties.

DYNAMIS.



A PROPOS DE L'EMBELLISSEMENT DE LA CITÉ LYONNAISE

La question de l'embellissement de Lyon a donné lieu, de tout temps, à de nombreuses controverses.

Certains Lyonnais pur sang paraissent s'étonner que l'on ne trouve pas leur cité la plus belle du monde, et si on leur objecte une foule de raisons qui, toutes, prouvent combien l'on est resté en retard sur les bords du Rhône, ils vous répondent triomphalement : « Mais, Monsieur, il n'y a nulle part dans l'univers une colline de Fourvière, ni de beaux et larges quais comme sur les rives de notre fleuve, ni même un parc aussi ravissant que celui de la Tête-d'Or. »

C'est entendu, mes chers concitoyens, on ne trouve ailleurs rien de semblable à ce coteau tant vanté qui fut l'un des berceaux de la civilisation gallo-romaine; cependant, si vous aviez quelque peu voyagé, avec la ferme intention de ne rien dénigrer par parti-pris et de tout observer, vous auriez sans doute trouvé des sites comparables ou plus grandioses encore.

D'ailleurs, il faut avouer que nous n'avons même pas su mettre en valeur ce joyau dont nous sommes si fiers, car, en somme, au lieu de créer un magnifique belvédère dominant partout la ville, on a laissé construire de tous côtés de vastes et disgracieux immeubles qui masquent religieusement la vue.

Sans la construction de la nouvelle basilique, qui a permis l'établissement d'un terre-plein sur le côté nord du monument, les promeneurs voulant jouir du panorama en seraient encore réduits au vieux balcon de 2 à 3 mètres de longueur, coupé par un escalier, qui borde le côté sud de la vieille chapelle.

Ne devrait-on pas songer à mieux utiliser et à embellir cette partie si intéressante de notre ville? Il devrait y avoir en cet endroit un ensemble de terrasses continues, allant d'un côté de l'église jusqu'au delà du pavillon Gay, au-dessus du quai de Pierre-Scize, et, dans l'autre sens, aussi loin que le permettraient les mouvements de terrain; cet ensemble, qui pourrait être établi avec des niveaux différents, devrait border de vastes emplacements ombragés ou des squares, et de façon à ce que les immeubles, maisons de rapport, hôtels ou restaurants à édifier sur des alignements judicieusement établis, ne viennent pas gêner les regards.

Alors seulement, nous pourrions avoir quelque prétention à affirmer la beauté du spectacle incomparable que nous offririons aux yeux émerveillés des visiteurs des deux mondes.

Quant aux quais, il faut avouer que ce qu'ils ont de mieux que dans certaines villes, c'est leur longueur; ceci à part, reconnaissons que les maisons en bordure de ces fameuses

voies publiques sont généralement d'affreuses bâtisses, sans le moindre caractère architectural, ayant des magasins aux enseignes sordides, où la peinture vieillie et les menuiseries disloquées s'harmonisent plus ou moins bien avec la malpropreté de quelques-unes de ces bicoques d'un autre âge.

Dans d'autres cités neuves étrangères, les quais, s'ils n'ont pas la longueur des nôtres, sont, par contre, des plus soignés et d'apparence plus belle; des immeubles bien construits, ayant un indéniable cachet artistique, et abritant de coquets et vastes magasins apportant la vie et la gaieté, s'alignent sur ces artères que la Voirie locale s'efforce de tenir en parfait état d'entretien, tandis que, chez nous, il en est tout autrement, n'en déplaise à nos compatriotes.

En ce qui concerne le parc de la Tête-d'Or, je déclare bien volontiers qu'il est fort beau et digne de Lyon. Toutefois, rien ne peut nous conduire à affirmer qu'il est unique en son genre, ce serait dire le contraire de la vérité.

Toutes les villes modernes et la plupart des anciennes, qui sont amenées, par la force des choses, à se transformer, ont attaché une grande importance aux parcs et jardins publics; des sacrifices considérables sont annuellement consentis dans différents centres pour des créations de ce genre, si nécessaires aux grandes agglomérations urbaines.

Nos compatriotes ont pu se rendre compte, en visitant les villes allemandes, dont le développement prodigieux étonne le monde, combien les Pouvoirs publics de cette nation voisine sont soucieux du bien-être de leurs administrés et de l'amélioration de l'hygiène. Ils ont pu voir des parcs rivalisant avec celui de la Tête-d'Or et le dépassant en superficie, tout en constatant *de visu* que partout l'on cherche à augmenter encore ces espaces de verdure, alors que nous nous hypnotisons dans la contemplation de celui qui, créé il y a quarante ou cinquante ans, est maintenant devenu insuffisant, depuis le doublement de notre population.

Donc, cessons de trouver parfait tout ce qui existe chez nous; n'oublions pas, en un mot, sans toutefois tomber dans l'excès contraire, aussi préjudiciable, qu'il faut constamment progresser si l'on ne veut pas déchoir.

Les remarques précédentes m'amènent à préciser une critique sur la façon dont on comprend les questions relatives aux constructions nouvelles.

L'Administration municipale devrait se préoccuper davantage des projets de travaux à exécuter dans la ville proprement dite, c'est-à-dire exiger que, sous des prétextes divers, on n'élève pas des mesures capables d'enlaidir les quartiers considérés ou d'apporter une gêne quelconque troublant le voisinage.

Nous avons effectivement, particulièrement aux Brotteaux et à la Guillotière, trop de rues couvertes de baraques provisoires élevées sur des terrains loués à temps, baraquements qui n'ont aucune raison de subsister, sinon pour donner aux propriétaires l'apparence illusoire d'un gain immédiat, en attendant que l'élévation progressive du prix des terrains leur permette de vendre leurs emplacements à titre définitif.

C'est ainsi que procède, dans une certaine mesure, l'Administration des Hospices, de sorte qu'il devient pour ainsi dire impossible de construire de beaux immeubles dans certaines parties de la ville, car tout est loué pour une durée fort longue, et ce n'est que petit à petit, parcimonieusement, que ladite administration se décide à céder, de temps à autre, quelques parcelles, quand elle ne croit pas de son intérêt de prolonger davantage le délai de location.

Au train dont vont les choses, Lyon aura encore, dans cent ans, en plein centre, des bouges plus ou moins infects, indignes d'une grande ville comme la nôtre.

Evidemment, nous n'aurions pas grand-chose à dire si cette manière de faire n'avait rien à voir avec l'intérêt général qui exige l'amélioration rapide de notre cité. D'autre part, nous excuserions le principe suivi s'il avait pour conséquence indiscutable l'accroissement de la fortune immobilière de cette administration qui rend tant de services à la population lyonnaise.

Mais nous croyons qu'en retardant trop la vente des terrains des quartiers urbains, on compromet finalement les résultats financiers de ces opérations à longue échéance.

En effet, il suffit d'observer ce qui se passe depuis vingt ans à Lyon: ne trouvant que difficilement du terrain à bâtir en deçà des anciennes barrières, les constructeurs sont allés établir leurs immeubles de rapport à la cité Lafayette, Villeurbanne, Montchat, Monplaisir, etc., etc.

Or, comme le nombre d'habitants ne s'accroît que dans une faible mesure, il en résulte que le programme suivi pousse indiscutablement à l'extension indéfinie en surface de notre ville, par l'absorption de la banlieue, et que, si l'on n'y prend garde, le centre, où l'on refuse par trop de vendre des terrains à construire, finira par être déserté sans aucun profit pour l'hygiène publique, puisque ce sera la partie suburbaine qui regorgera d'êtres humains entassés, tandis que la vieille ville aura trop d'espaces à bâtir dont on ne voudra plus.

Ce n'est évidemment qu'une opinion personnelle, qui nous semble confirmée par les faits, mais qui mérite, en tout cas, qu'on l'examine sérieusement. Dans ces conditions, la Municipalité devra, pensons-nous, se préoccuper de la question en arrêtant, au besoin, les mesures à prendre, quand le moment sera venu, et en suivant surtout un programme d'ensemble qu'elle devra nettement définir par avance. SINED.



INSTITUTION D'UNE COMMISSION MINISTÉRIELLE

POUR

L'ÉTUDE DES QUESTIONS RELATIVES AUX ADJUDICATIONS

DES TRAVAUX PUBLICS

Le ministre des Travaux publics, frappé de l'insuccès de récentes adjudications importantes, a adressé au Président de la République le rapport suivant :

« Un certain nombre d'adjudications importantes, tentées récemment par mon département, ont donné lieu à des insuccès répétés, d'un caractère tout à fait anormal, soit qu'aucune commission n'ait été présentée, soit que les soumissionnaires aient demandé une majoration des prix. Pour obtenir un résultat, j'ai dû, dans la plupart des cas, admettre une augmentation généralement considérable de prix.

« Ces insuccès ne sont, d'ailleurs, particuliers ni aux travaux de l'Administration des Travaux publics, ni à une région; ils se sont produits presque simultanément pour le compte d'autres administrations et sur des points du territoire les plus éloignés. La situation m'a paru de nature à préoccuper sérieusement les pouvoirs publics et j'ai pensé qu'il y avait intérêt à en faire l'objet d'une étude approfondie à laquelle devaient être appelés à participer tous les ministères intéressés.

« J'ai, dès lors, proposé à mes collègues de confier à une Commission, comprenant deux représentants de chacune de leurs administrations, la recherche des origines de la crise, de ses suites possibles ou probables et des mesures à prendre, s'il y a lieu, en vue d'atténuer les charges supplémentaires pour le Trésor public qui pourraient en être la conséquence.

« Cette commission n'aurait qu'un caractère temporaire et ses travaux devraient être terminés dans un temps assez court. Sa mission, nettement définie, et son objet immédiat beaucoup plus restreint ne permettraient pas de la confondre avec la Commission spéciale du chômage, instituée par décret du 31 mars dernier, sur le rapport du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. »

Le Ministre des Travaux publics a, en conséquence, d'accord avec ses collègues, soumis à la signature du Président de la République, le décret instituant cette Commission.

A propos du nouveau Casernement de Roanne et de la Reconstruction des Casernes de la Part-Dieu

Il y a quelques années, notre collaborateur D. Comberousse avait envisagé l'éventualité de la reconstruction des casernes de la Part-Dieu et leur transfert sur un emplacement approprié (1). A l'heure actuelle, la nécessité s'en fait de plus en plus sentir. L'hygiène des casernements, dont on se préoccupe à juste titre, rappelle l'attention de l'opinion publique sur cette nécessité. Les importants remaniements de terrains apportés au quartier de la Part-Dieu, par le déplacement des voies ferrées, en suite de la suppression des passages à niveau, rendraient l'opération opportune et les arguments exposés dans l'étude précitée trouvent, à l'heure présente, leur confirmation.

De l'avis de personnalités compétentes que nous avons recueilli, il devient urgent d'établir les casernes dans de meilleures conditions d'hygiène, de séparer les habitations des hommes de celles des chevaux, et de donner à chaque escadron un local spécial, à proximité de son local pour chevaux.

Nous croyons savoir que des études en ce sens sont faites dans les milieux militaires, et qu'en tout cas, si la transformation dont nous parlons n'est pas toute prochaine, elle ne saurait être indéfiniment reculée. Les procédés modernes de construction offrent, d'ailleurs, des avantages que l'autorité militaire n'hésite plus à mettre à profit. C'est une consécration dont nos constructeurs peuvent à juste titre se montrer fiers. Parmi eux, le ciment armé vient en première ligne, et une circulaire ministérielle, en date du 30 mai 1907, prescrit, entre autres importantes améliorations, de faire toutes les travures de planchers des casernes en béton de ciment armé.

L'immense avantage de ce mode de construction est de supprimer toute sonorité et de ne laisser aucun vide où puissent se loger les insectes et les rongeurs.

Une adjudication a été passée récemment pour la construction, à Roanne, d'un casernement neuf pour un bataillon. Tous les planchers et les escaliers y seront en béton de ciment armé et aucun vide n'existera dans le sol des divers locaux qui y sont compris. Nous pouvons ajouter que ce nouveau casernement, conçu d'après les prescriptions de la circulaire de M. H. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, en date du 30 mai 1907, constituera un progrès important sur tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, tant en France qu'à l'étranger (2).

L'étude de ce casernement a été faite par le commandant Cadroy, chef du génie à Saint-Etienne, sous la direction du colonel Clergerie, directeur du génie du 13^e corps d'armée, à Clermont-Ferrand.

Nous espérons pouvoir donner sur cette installation moderne des détails techniques qui trouveraient leur application dans la reconstruction future des logements de nos troupes lyonnaises.

RÈGLEMENTS SANITAIRES

De leur exécution par les Municipalités, des poursuites, etc.
Continuation de l'étude de comparaison
des Règlements en vigueur dans les différentes villes

— SUITE —

Cabinets d'aisances. — D'après l'article 36 du règlement-type, il doit y avoir dans toute maison, par appartement, à partir de trois pièces habitables (non compris la cuisine) un cabinet d'aisances installé dans un local éclairé et aéré directement; en

(1) Voir la *Construction lyonnaise* du 1^{er} mars 1899.

(2) Etude des casernements allemands, Mission de 1883, par le colonel du génie Grillon et le vétérinaire militaire Aureggio. *Conférences hippiques illustrées*, par E. AUBOCCIO, en vente chez A. Rey et C^o, imprimeurs-éditeurs, 4, rue Gentil, à Lyon.

outre, annexé à ce cabinet, un évier ou un poste d'eau toutes les fois que la canalisation le permettra. Le même règlement-modèle, par son article 37, demande qu'il soit établi également et dans les mêmes conditions, pour le service des pièces habitables ou louées isolément ou par groupe de deux, un cabinet d'aisances par cinq pièces habitables et un poste d'eau *autant que possible* par dix pièces habitables.

Ces derniers cabinets sont des cabinets communs, c'est-à-dire affectés à l'usage de différents locataires.

Les dispositions ci-dessus ont été reproduites sans modification dans certains règlements, celui de Nantes par exemple.

Mais, d'autres règlements sont plus rigoureux. C'est ainsi qu'à Vienne, le poste d'eau est exigé dès que le cabinet est commun à cinq pièces habitables (au lieu de dix comme le dit le règlement-type).

Dans ce dernier règlement figure du reste, article 49, une disposition spéciale que nous relevons, parce qu'elle ne se trouve dans aucun autre arrêté et qu'elle nous semble résoudre, très heureusement, un point important qui nous a été fort contesté à Lyon. — Cette disposition a trait aux soins de propreté. Voici le texte de cet article :

« Les cabinets d'aisances devront toujours être tenus dans un parfait état de propreté. S'ils sont communs à plusieurs locataires, ceux-ci sont solidairement responsables de leur malpropreté, et, pour éviter toutes les discussions qui pourraient s'élever dans le but de rejeter sur d'autres personnes la responsabilité des contraventions qui pourraient être commises, les propriétaires seront tenus de faire fermer, par des portes fermant à clé, les cabinets d'aisances situés à l'extérieur des appartements et d'en remettre la clé à chacun des locataires qui en sont seuls usagers. »

A Lyon, il en va différemment; nous avons parlé longuement dans nos rapports précédents (1) des dispositions inscrites dans notre règlement (article 26) et qui ont besoin pour être bien comprises, d'être rapprochées des déclarations contenues dans le rapport que M. Augagneur, alors maire de Lyon, présentait au Conseil municipal (28 mars 1903) à l'appui du projet de règlement qu'il venait d'élaborer.

La disposition *in fine* de l'article 26 en question porte qu'un poste d'eau sera obligatoire sur chaque palier où se trouveront des cabinets d'aisances communs à plusieurs locataires, et l'article 40 ajoute : « Il sera établi, pour le service des pièces habitables louées isolément ou par groupe de deux, un cabinet d'aisances et un robinet de palier par six pièces habitables. — Ce cabinet commun sera fermé à clef et chaque locataire disposera d'une clef. »

M. le Maire expliquait la disposition en alléguant que « lorsque les cabinets d'aisances sont communs à plusieurs locataires, ils doivent être lavés à frais communs et que la fourniture de l'eau ne doit pas être imposée à un seul des usagers. Le propriétaire doit fournir l'eau ».

Nous n'avons pas l'intention d'examiner à nouveau ici une prétention aussi excessive et qui est d'autant plus exagérée qu'elle s'applique même aux maisons dans lesquelles le propriétaire a mis les différents occupants à même de se fournir d'eau au moyen des branchements intérieurs nécessaires. Ce que nous voulons seulement faire ressortir, c'est que notre règlement, comme les autres, du reste, celui de Vienne excepté, est complètement muet sur la question de responsabilité en cas de malpropreté des cabinets d'aisances communs.

M. le Maire de Lyon, dans son rapport précité, semble laisser entendre que c'est bien aux locataires, aux usagers, à procéder eux-mêmes au lavage et au nettoyage de ces locaux. Mais en cas de contraventions pour défaut de propreté, contre qui les procès-verbaux seront-ils dressés? Sera-ce contre le propriétaire? ou, tout au contraire, contre les occupants?

Voilà ce que notre règlement ne dit pas. Et M. le Maire de Vienne nous paraît avoir très heureusement résolu la question.

Ajoutons-le, si tous les règlements sanitaires s'étaient montrés aussi justes, aussi prévoyants dans l'ensemble de leurs prescriptions que l'est celui de Vienne sur ce point spécial, nos Congrès de Toulouse et de Bordeaux n'auraient pas eu à émettre le vœu qui y a été présenté avec tant de talent et d'autorité par M^r Talamon.

Notre Chambre syndicale n'aurait pas eu non plus à proposer un vœu identique. Mais nous reviendrons plus loin sur cette

(1) Voir notamment *Rapport Toulouse*, 1904, p. 43-52.

question si intéressante de la responsabilité respective des propriétaires et des locataires.

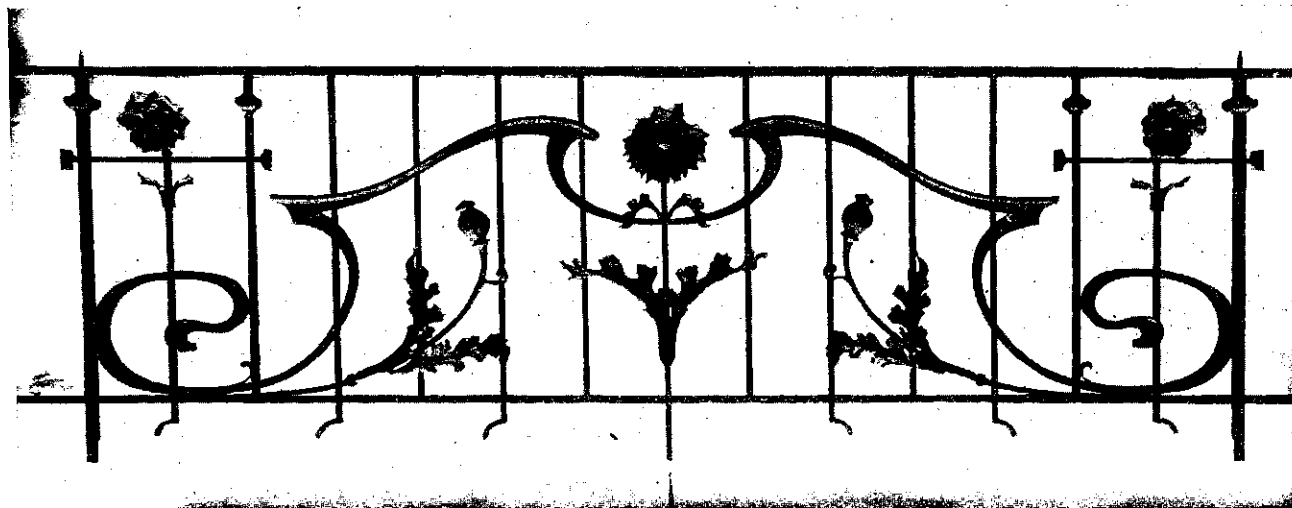
Nous aurions voulu parler maintenant de nombre d'autres dispositions également importantes que l'on rencontre dans les règlements sanitaires, notamment de celles qui concernent le tout à l'égout, l'établissement des fosses d'aisances, les locaux à usage de logement collectif, les voies privées, l'entretien des habitations (blanchiment des façades, lessivage périodique des parois des allées, vestibules, escaliers et couloirs à usage commun, des murs, des plafonds et boiseries des W. C. communs) (1). Mais nous devons nous borner.

Partie rétroactive des règlements, mesures transitoires. — Cependant, nous ne saurions clore cette étude sommaire du texte des règlements, sans aborder un point capital, nous voulons parler de la partie rétroactive de ces arrêtés (*mesures transitoires*).

On n'a pas oublié avec quelle science M^r Talamon a traité dans nos deux précédents Congrès un sujet d'un tel intérêt, avec quelle maîtrise il nous a parlé des pouvoirs des maires sur ce point (2).

distinction de principe qui est fondamentale entre les prescriptions sanitaires concernant les habitations qui ne sont qu'à l'état de projet et celles qui sont applicables aux habitations existantes. « Le bon sens indique, dit un auteur que nous avons déjà cité, M. Marcel Trélat, que les pouvoirs du maire sont nécessairement plus étendus lorsque les mesures qu'il prescrit ne doivent être exécutées que pour l'avenir et n'ont pas pour effet possible de modifier une situation de fait reposant sur des droits acquis : cette distinction a été d'ailleurs marquée d'une manière nette par la Cour de Cassation (*Ch. crim.*, 31 décembre 1886, Dehez, Dalloz, 1887, I, 367) et par le Conseil d'Etat (25 mars 1887, Bains de Paris, Lebon, 1887, p. 255). Il n'y a dans la loi du 15 février 1902, rien qui porte atteinte à cette situation juridique, et, en conséquence, il est du devoir des maires d'en tenir compte lors de la rédaction de leur règlement. » (1).

Nous n'avons pas à parler ici des recours pendants devant le Conseil d'Etat, tant contre le règlement de Paris que contre ceux de Lyon et de Marseille. Nous nous bornerons à exprimer une fois de plus le regret que ces règlements n'aient pas été éta-



BALCON EN FER FORGÉ AU CRÉDIT LYONNAIS A LYON

Aussi ne présenterons-nous ici que quelques courtes observations.

Un certain nombre de règlements sanitaires, tels que ceux de Vienne, Troyes, Saint-Denis, Lyon, etc., etc., ont soin de consacrer un article spécial, comme le fait, du reste, le règlement-type lui-même, à déterminer nettement : 1° Les mesures du règlement déclarées applicables aux maisons déjà existantes ; 2° le délai imparti aux propriétaires pour s'y conformer. Mais il n'en est pas toujours de même et, dans quelques règlements, il faut suivre les articles un par un, pour y trouver, quand elle s'y rencontre, la mention que telle ou telle disposition devra avoir un effet rétroactif.

Mais un règlement, assurément le plus important de tous, celui qui présente le plus grand nombre de prescriptions et qui est sans conteste le plus touffu et le plus compliqué de tous ceux qui ont été pris en France, nous faisons allusion à l'arrêté de M. le Préfet de la Seine, en date du 22 juin 1904, spécial à la ville de Paris, *ne distinguant pas entre les maisons existantes et les maisons à construire* (3).

Il y a là un oubli complet et vraiment inexplicable d'une

borés avec le souci d'observer plus exactement les principes découlant de la double jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation.

Cette question de rétroactivité des prescriptions réglementaires a une gravité exceptionnelle. Il ne faut pas, du reste — et c'est là un point des plus importants pour l'étude de la question — il ne faut pas, disons-nous, se borner à l'examen de l'article spécial aux maisons existantes que l'on rencontre à la fin des arrêtés réglementaires. Dans nombre de règlements, c'est vrai, cet article ne présente pas par lui-même de dispositions bien excessives. Mais il serait dangereux, croyons nous, de s'en tenir à ce texte ; il importe de le rapprocher d'un autre texte *qui est reproduit dans tous les règlements sanitaires*, de celui, voulons-nous dire, qui exige le *permis de construire en cas de grosses réparations*. Cette dernière disposition entraînerait, pour peu qu'on l'examine d'un peu près, des conséquences de nature à aggraver singulièrement les obligations inscrites dans l'article visant plus particulièrement et énumérant les mesures transitoires.

Nous avons montré plus haut qu'elle est excessive, en raison du texte même de l'article 11 de la loi, qui n'impose le *permis qu'en cas de construction neuve*. Si, il importe de le redire, la Commission du Sénat avait bien, à un moment donné proposé d'étendre l'obligation du *permis de construire* au cas de modifications à apporter dans l'habitation, dans l'immeuble, cette prescription supplémentaire fut supprimée par la Commission elle-même lors du renvoi qui lui fut fait de son rapport. Il est donc inadmissible, dans le *silence voulu de la loi*, que les règlements municipaux puissent assimiler également les immeubles à construire à ceux déjà construits, quand le propriétaire décide de modifier ces derniers et d'y introduire des transformations ou d'y faire exécuter de « grosses réparations ».

En quoi consistent, du reste, les grosses réparations ? L'ar-

(1) On s'est d'autant plus élevé contre les dispositions nouvelles concernant l'entretien des habitations qu'elles constitueraient une charge très onéreuse pour la propriété.

Sont-elles bien légales ? Imposer de telles obligations, à titre de disposition générale et collective à des époques périodiques pour toutes les maisons d'une localité, serait une mesure excessive et dépassant la limite des pouvoirs conférés à l'autorité municipale.

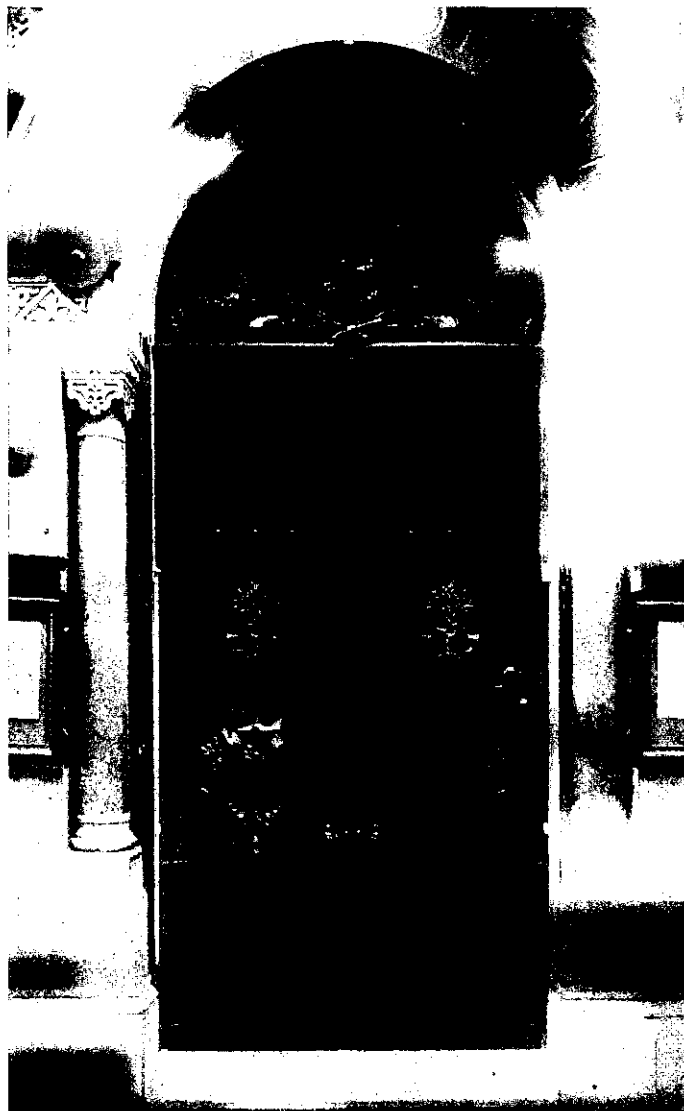
On ne trouve, dans la loi de 1902, aucun texte conférant aux maires le droit de prescrire ces mesures, et l'on se rappelle qu'il a fallu une disposition législative formelle, celle du décret-loi du 26 mars 1852, pour habiliter l'autorité municipale à prescrire le blanchiment décennal des façades des maisons sur rue.

(2) Voir aussi l'étude de la question dans nos *Rapports* de 1904 et 1905. Voir, notamment, dans les *Rapports* de 1905 (Toulouse) tout ce qui est dit sur les mesures transitoires et notamment sur celles édictées à Lyon.

(3) Voir *Bulletins de la Chambre syndicale de Paris*, des 1^{er} août et 1^{er} novembre 1904.

(1) V. *Commentaire*, p. 35.

ticle 606 du Code civil le dit « Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières; celui des digues et des murs de soutènement, de clôture aussi en entier. » — Mais on ne voit pas en quoi la réfection des murs principaux sur lesquels porte tout le bâtiment, le rétablissement des poutres et des toitures peuvent intéresser la salubrité publique. Par conséquent, si l'autorité municipale entend imposer le permis de construire pour ces sortes de travaux, c'est qu'elle veut en prendre prétexte pour exiger, le cas échéant, que les parties intérieures de l'édifice soient remaniées en conformité du programme tracé par le règle-



PORTE DU CRÉDIT LYONNAIS A LYON

M. L. CAHUZAC, Architecte.

Fer forgé de la Société Anonyme de Ferronnerie d'Art

Bronze de MM. C. Berlic & Co.

ment sanitaire. Il faut le reconnaître, ce serait là une source intarissable de difficultés, en raison de ce que le mot « grosses réparations » peut prêter à des interprétations diverses. D'autre part, nombre de propriétaires préféreraient s'abstenir d'améliorer leurs immeubles, plutôt que de procéder aux travaux plus dispendieux et ruineux peut-être que la municipalité s'arrogerait le droit de leur demander. Ajoutons-le enfin, si le législateur de 1902 avait cru devoir exiger ce permis de construire en ce qui concerne « les grosses réparations » à entreprendre dans les immeubles, on devrait s'incliner sans mot dire; mais il n'en est rien; le législateur, par son silence, s'est formellement prononcé contre l'exigence du permis de construire dans cette hypothèse; les intéressés ont donc le droit de s'en prévaloir pour obtenir que l'autorité municipale n'aille pas à l'encontre de la volonté de la loi.

D'ailleurs, à côté du texte de l'article 11 de la loi, il y a celui

de l'article 27, lequel est tout aussi formel. Il dit, en effet : « Celui qui *aura construit une habitation* sans le permis du maire sera puni d'une amende de 16 à 500 francs. »

Il est parlé de *construire une habitation*, mais non d'y faire exécuter de grosses réparations.

Avec un texte aussi clair, le juge répressif ne pourrait que renvoyer de toutes poursuites celui qui aurait négligé de se munir du permis du maire, avant de procéder à des travaux de grosses réparations quelconques.

Responsabilité respective des propriétaires et des locataires. — Nous venons de passer en revue et de comparer les principales prescriptions renfermées dans les règlements sanitaires. Toutefois, l'examen de ces règlements serait trop incomplet si nous ne signalions pas une lacune regrettable qu'ils présentent tous. Ils ne précisent pas, en effet, un point important, celui de savoir contre qui, du propriétaire ou de l'occupant, il y aura lieu de poursuivre certaines infractions. — Nous avons cité plus haut l'exemple du règlement de Vienne qui a nettement établi la responsabilité des locataires en cas de malpropreté des cabinets d'aisances communs; mais c'est là une exception; nous l'avons même signalée à ce titre.

Or, sur ce point, comme sur quelques autres, non sans importance également, aucun des règlements ne s'explique sur cette question de responsabilité.

Cependant, tous ils stipulent que « les caves ne pourront servir à l'habitation de jour ou de nuit », qu'« il est interdit d'ouvrir une trappe ou une porte de communication avec une cave, dans une pièce destinée à l'habitation de nuit »; que « l'habitation de nuit est prohibée dans les sous-sols ».

Sous l'empire de l'ancienne législation, le propriétaire était toujours responsable, même dans les cas où l'insalubrité provenait manifestement du fait seul de l'occupant.

La jurisprudence du Conseil d'Etat sur ce point a été très clairement mise en lumière par M^r Talamon, dans le rapport qu'il a présenté en 1904 au Congrès de Toulouse, rapport auquel nous ne pouvons que nous référer.

M^r Talamon y a montré qu'avant la loi du 15 février 1902, tout le monde était d'accord pour convenir que les dispositions de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres étaient injustes, ou tout au moins si défectueuses que les propriétaires étaient rendus responsables, contre toute équité, de fautes qu'ils n'avaient pas commises et dont même ils ignoraient l'existence dans la plupart des cas.

Mais aujourd'hui, et depuis la loi du 15 février 1902, depuis les règlements sanitaires, aucun texte législatif ne s'oppose plus à ce que les responsabilités soient précisées et supportées par les contrevenants véritables; car les propriétaires, animés des meilleures intentions, se trouvent trop souvent désarmés devant l'insouciance ou la mauvaise volonté de ceux qui ont la jouissance de leurs immeubles. Les règlements sanitaires précisent, d'ailleurs, les points sur lesquels ils entendent être obéis; ils devraient donc préciser en même temps à qui il incombe de s'y conformer, et il n'y a pas de doute que, pour les prescriptions que nous rappelions tout à l'heure, c'est à l'occupant à les suivre; que le propriétaire ne saurait être recherché s'il n'est pas lui-même l'auteur des infractions commises.

Ainsi que le disait si bien M^r Talamon, à Toulouse : « Les propriétaires ne sont pas ennemis de l'hygiène, mais ils entendent ne pas supporter les conséquences de faits qui leur sont absolument étrangers et sur lesquels ils n'ont aucun contrôle. Lorsque les locataires seront tenus pour responsables des causes d'insalubrité qu'ils introduisent ou entretiennent dans leurs logements, ils mettront plus de soin à les éviter ou à les faire cesser... Il appartient donc à l'autorité municipale d'introduire dans les règlements sanitaires qu'elle édicte, des prescriptions destinées à mettre fin à de semblables abus (1). Il faut espérer que, même en l'absence de termes précis dans la loi du 15 février 1902, les intérêts des propriétaires seront enfin pris en considération et que leurs droits les plus légitimes ne resteront pas à jamais méconnus. »

Il n'est pas inutile de l'ajouter, les autorités municipales, en précisant les responsabilités, feraient une œuvre non seulement juste mais pratique. La crainte du règlement serait, pour la plupart des locataires, le commencement de la sagesse, et ils s'ha-

(1) La loi anglaise du 11 août 1875 vise toute personne qui, par ses actes, sa négligence ou sa tolérance, cause ou entretient l'insalubrité (art. 93, 94, etc.).

bitueraient peu à peu à s'abstenir d'infractions dont ils ne savent pas toujours mesurer la portée, et qui, pourtant, sont préjudiciables à eux-mêmes, puisqu'elles touchent aux locaux qu'ils occupent.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

La Ferronnerie d'Art à Lyon

Il existe, dans les vieux quartiers de la ville, quelques impostes en fer forgé, çà et là disséminées, datant du temps où les rois élevaient de fastueux palais. La ferronnerie artistique, longtemps délaissée à cause de son prix excessif, vient de reparaitre à Lyon, mettant à profit les perfectionnements de main-d'œuvre apportés par les Allemands, les Suisses et les différents peuples chez lesquels cet art a continué à vivre. Désormais, notre région ne sera plus tributaire de Paris, ce centre d'attraction du mérite, du talent, de tout ce qui pense et produit. Des Hongrois, ouvriers très habiles en la matière, après un séjour plus ou moins prolongé à Genève, se rendaient directement à la capitale. De là l'affluence de commandes, le secret d'expositions merveilleuses.

A la vérité, des essais furent tentés en province, ces dernières années, par certains serruriers épris de leur métier. Je me souviens d'avoir assisté à la pose d'un lustre de salle à manger dans un château de l'Ardèche, il y a une vingtaine d'années. Venu d'Oullins pour la circonstance, le maître serrurier fut admis à la table du châtelain et comblé de prévenances. Mais l'œuvre d'art — une des joies du propriétaire, qui paya, sans lésiner, le prix demandé — ne sauva pas de la faillite celui qui, avec amour, l'avait exécutée, négligeant les travaux courants. Pour cela, sans nul doute, il faut un outillage spécial, des ouvriers exercés, et surtout de nombreuses commandes se répétant. Paris, jusqu'alors, absorbait tout.

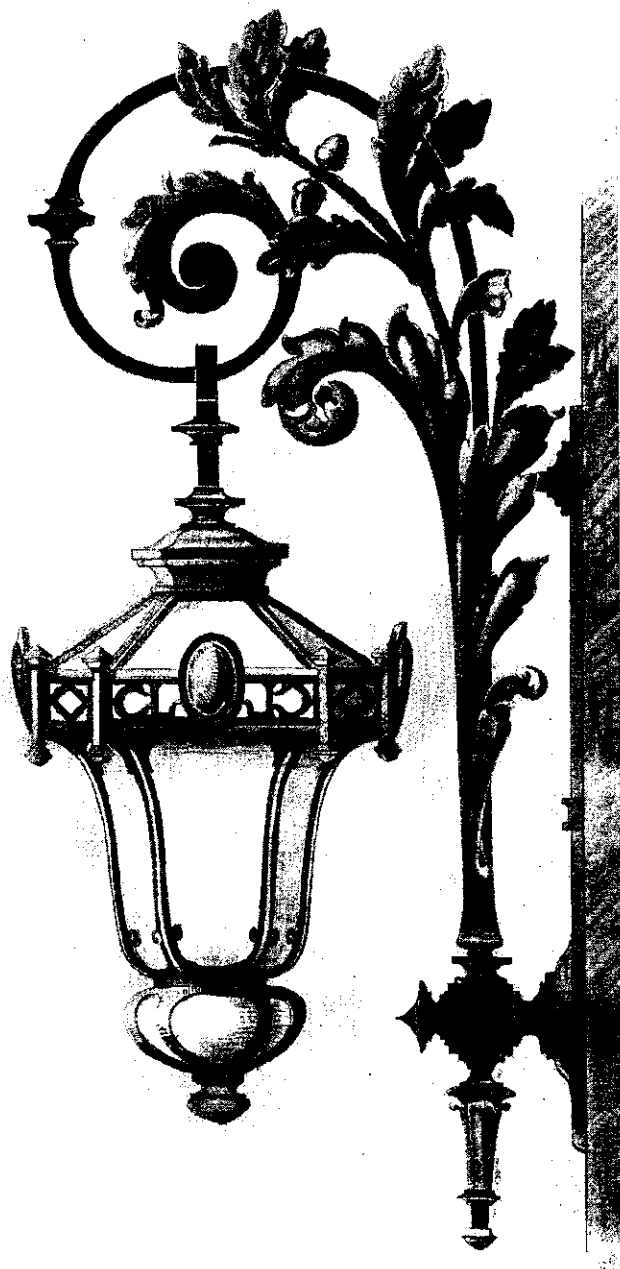
Il y a trois ans, un ferronnier distingué de Genève, M. Jacquillard, eut l'heureuse idée de se fixer à Lyon, après avoir été favorablement accueilli par les architectes, et d'y installer un atelier de ferronnerie d'art. Il sut obtenir des commandes pour les travaux en cours, et son exposition au dernier Salon, dont nous avons parlé à l'époque, fut remarquablement intéressante. Sa ferronnerie, de grande allure, irréprochablement soignée, d'un fini impeccable dans les styles les plus variés, au gré des architectes, est en même temps artistique et commerciale, avec un cachet de beauté séduisante, avec une solidité à nulle autre pareille. Ainsi, on peut avoir des portes en fer forgé pour le même prix que des portes en bois ; de même, des banquettes en fer forgé ne reviennent guère plus cher que d'autres en fonte. Quel avantage, tant au point de vue de l'élégance que de la rigidité, ne trouvons-nous pas dans les balcons, banquettes et portes du Crédit Lyonnais, reproduits ci-contre, que l'architecte, M. Cahuzac, a dessinés lui-même.

D'autres balcons et d'autres portes ont été placés dans de nouveaux immeubles de Lyon par le soin d'éminents architectes, la *Construction Lyonnaise* se propose de les reproduire en partie.

Quant au modèle de balcon que nous publions, bien que d'un caractère beaucoup moins banal et plus élégant que ceux qui sont généralement employés, et malgré la valeur du métal et celle du travail, son prix au mètre courant ne dépasse pas 28 francs.

Cela permet d'assurer que, d'ores et déjà, Lyon se suffit à lui-même pour ces riches productions, de plus en plus à la mode, que les architectes, de retour de voyages à l'étranger et à Paris, rêvaient d'introduire, tourmentés par le louable désir d'embellir la ville, tout au moins de la mettre sur le pied des grandes capitales. Bien plus, Lyon devient un centre d'approvisionnement. En effet, une porte en

fer forgé fermera bientôt l'hôtel du *Petit Dauphinois*, à Grenoble, porte exécutée d'après les dessins des architectes, MM. Reynaud et Jourdan. Voici encore une porte ornée de pommes de pin en fer forgé, destinée à une villa des environs d'Hyères, architecte M. Ponsot, un ancien élève de M. Rogniat, puis une autre, non moins belle, plus monumen-



LANTERNE A L'ENTRÉE DU CRÉDIT LYONNAIS A LYON

Fer forgé de la Société Anonyme de Ferronnerie d'Art

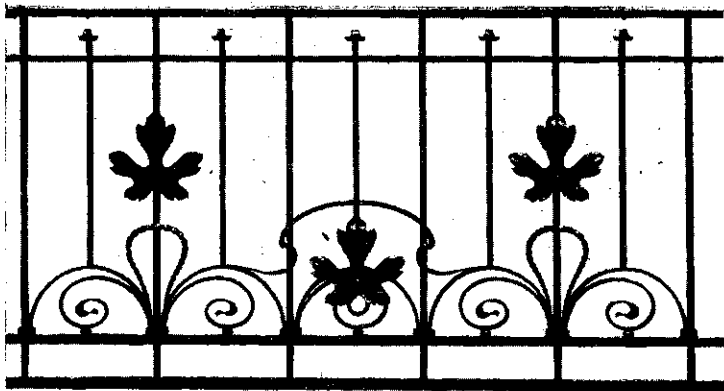
Composition de M. L. CAHUZAC, Architecte.

Aquarelle de M. L. FILLIETAZ dess.

taie, commandée par le Crédit Lyonnais d'Alexandrie. Enfin, MM. Lamaizière, architectes à Saint-Etienne, font exécuter une grande marquise avec cartouche repoussé au marteau, pour la Société Française des Nouvelles Galeries, à Pau. Nous assistons, en réalité, à une brillante renaissance de cet art, dont le bon marché actuel, acquis par la spécialisation, assure un emploi de plus en plus fréquent.

J'ai pris plaisir à suivre le travail dans l'usine et à voir comment des effets surprenants, s'obtiennent avec la plus grande simplicité. J'essaierai, à l'occasion, d'en rendre compte, et aussi de décrire divers ustensiles : lanternes, veilleuses, poignées de portes et de sonnettes, suspensions,

appliqués, chandeliers, landiers, ces chenêts du moyen âge aux dimensions considérables, tous ces objets polis ou vernis, en tubes creux ou pleins, rappelant les chefs-d'œuvre du moyen âge et du gothique, qui plaisent à l'œil, parlent à l'esprit et charment toute nature sensible à l'art, comme ces splendides lanternes destinées à éclairer les trois entrées du Crédit Lyonnais à Lyon et les ornant magnifiquement. Celles-ci sont soutenues par des tiges d'une courbe galbeuse, d'où partent, à la partie supérieure, des feuilles de chêne en fer forgé et, à la partie inférieure, des feuilles d'acanthe repoussées au marteau. De telles œuvres suscitent l'enthousiasme



BALCON EN FER FORGÉ

Motif courant de la Société anonyme de Ferronnerie d'Art.

professionnel et nous permettent d'espérer, dans l'art industriel du fer, à la beauté sévère, une floraison nouvelle aussi riche que celle du XVII^e siècle. Alors on forgeait pour le château de Maisons, bâti par Mansart, la grille que l'on a placée, depuis, à l'entrée de la galerie d'Apollon, un chef-d'œuvre de la serrurerie française, et Lamour, les célèbres grilles de la place Stanislas, à Nancy. A. TUORIOP.

LES LAMPADAIRES

de l'escalier de la Préfecture du Rhône

On vient de terminer, dans l'escalier d'honneur de la préfecture du Rhône, l'installation de huit nouveaux lampadaires, exécutés par notre compatriote André Vermare, qui complètent l'aspect monumental de cet escalier.

Ces lampadaires, au nombre de huit, comportant deux compositions différentes, représentent de petits génies supportant une corne d'abondance dont l'évasement est rempli par des globes électriques, entourés de guirlandes et de fleurs.

L'artiste s'est appliqué à sortir de la banalité en donnant à ses petits bonshommes joufflus et dodus des poses d'une spirituelle fantaisie.

Les uns ont l'air d'élever péniblement la corne d'abondance sur leurs bras tendus, tandis que d'autres les aident en se tenant accroupis ; il en est même qui dégringolent sous le poids.

Toutes ces figures sont ingénieusement groupées de façon à former un ensemble des plus gracieux.

Ces huit lampadaires, d'une hauteur de plus d'un mètre chacun, ont été fondus en bronze vert antique, qui s'harmonise à souhait avec la tonalité des balustres et des pylones de l'escalier.

AVIS

❧ Prière à Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

❧ ALPES-MARITIMES. — Des pourparlers sérieux sont engagés en vue de faire aboutir le projet de construction d'un casernement pour 5 à 600 hommes à Vallauris. On estime la dépense à 500.000 francs.

❧ CÔTE-D'OR. — Dijon. — Au printemps prochain, seront mis en adjudication les travaux de reconstruction des bureaux de la Préfecture. Les plans et devis ont été dressés par M. Compérot, architecte départemental. La dépense prévue est de 300.000 francs.

❧ RHÔNE. — La commune de Saint-Fons est autorisée à emprunter une somme de 110.000 francs pour exécuter les travaux d'amélioration des voies d'accès à la gare de la localité, sur la ligne de Lyon à Avignon. — Par décret présidentiel en date du 27 août dernier, est approuvée l'ouverture, au budget de l'exercice courant, d'un crédit de 186.000 francs, pour l'aménagement de la gare des Brotteaux ; élargissement à 40 mètres de l'avenue de la Gare. — Le Président de la République, par décret en date du 3 septembre, a approuvé l'ouverture au budget de l'exercice courant d'un crédit additionnel de 10.300 francs, applicable au classement dans la voirie urbaine d'une voie à ouvrir au droit de la rue du Bourbonnais. L'enquête est ouverte sur le projet ci-dessus désigné.

❧ RHÔNE. — Le Conseil général du Rhône, dans sa dernière session, a eu à s'occuper des restaurations à entreprendre aux casernes de gendarmerie de la rue Sala et du cours Suchet, qui ont besoin de réparations. Le devis des travaux à exécuter s'élève à fr. 20.022,57.

❧ RHÔNE. — Le Conseil général du Rhône a voté une somme de 39.953 fr. 50 sur le budget de 1909, pour être allouée aux communes à titre de subvention pour l'entretien de leurs chemins vicinaux les plus importants.

❧ RHÔNE. — Ensuite de l'avis favorable donné par le Conseil général du Rhône, les travaux suivants vont être exécutés à la maison départementale de retraite et dépôt de mendicité d'Albigny : réparation des sols des infirmeries et dortoirs ; construction d'un pavillon d'isolement au dépôt ; installation de l'éclairage électrique.

❧ RHÔNE. — Un crédit de 3.835 fr. 52 a été affecté par le Conseil général du Rhône aux travaux d'installation de l'éclairage électrique dans les cinq Chambres du Tribunal civil de Lyon.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Ecole spéciale d'architecture.

Les examens d'admission à l'Ecole spéciale d'architecture commenceront le 25 septembre courant.

Les inscriptions seront reçues au siège de l'Ecole, à Paris, 254, boulevard Raspail (14^e), jusqu'au 21 septembre.

Rentrée des classes de l'École nationale des Beaux-Arts et des écoles municipales de dessin.

La rentrée des classes de l'École nationale des Beaux-Arts de Lyon est fixée au lundi 12 octobre 1908, à 8 heures précises du matin.

La rentrée des cours préparatoires, place Morel, 4, est fixée au même jour, 12 octobre, à 8 h. 1/2 du matin.

L'inscription des nouveaux élèves est reçue au secrétariat de l'École des Beaux-Arts (Palais des Arts, place des Terreaux), tous les jours, à partir du 25 septembre, de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 5 heures du soir.

Les élèves doivent être âgés de treize ans au moins pour l'Ecole préparatoire et de quatorze ans pour l'Ecole des Beaux-Arts proprement dite.

Ils devront produire :

- 1° Leur acte de naissance et un certificat de vaccine ;
- 2° L'acte de naissance de leur père ou toute autre pièce authentique établissant la nationalité ;
- 3° Un certificat, soit d'études primaires, soit d'une instruction équivalente.

Les jeunes filles sont admises à l'Ecole des Beaux-Arts dans les mêmes conditions d'examens que les garçons ; il existe à l'Ecole municipale de dessin des jeunes filles (Palais des Arts, rue de l'Hôtel-de-Ville), une préparation à ces examens d'entrée.

Nota. — Des épreuves pour l'admission à l'Ecole des Beaux-Arts proprement dite commenceront à la rentrée. Elles seront communes aux élèves de l'Ecole préparatoire et aux jeunes gens (garçons et filles) qui ont commencé ailleurs l'étude du dessin.

— La rentrée des classes des Ecoles municipales de dessin, pour les adultes des deux sexes, aura lieu, le lundi 12 octobre pour le cours municipal de broderie artistique, et le mardi 13 octobre pour les Ecoles municipales de dessin.

Nota. — Les inscriptions sont de 5 francs par élève ; elles seront reçues à l'Ecole, par les soins des directrices, à l'ouverture des cours.

Voirie municipale.

Par arrêté du 11 septembre courant, M. François Pellisier, dessinateur à la Voirie municipale, a été titularisé dans son emploi.

Distinctions honorifiques.

Par décret du 26 août dernier, ont été nommés chevaliers du Mérite agricole : M. BOGET, ingénieur géomètre à Chambéry ; BOUSSANGE, entrepreneur de travaux publics à Besançon ; RAFFIN, géomètre à Grenoble ; VICARD, géomètre expert à Neuville-sur-Saône.

Brevet à vendre.

La Société dite : THE TOLEDO GLASS COMPANY, titulaire du brevet français n° 324644, en date du 22 septembre 1902, pour : PERFECTIONNEMENTS A LA FABRICATION D'OBJETS EN VERRE, désire vendre ledit brevet ou en céder des licences d'exploitation.

S'adresser à l'OFFICE PICARD (brevets d'invention, marques de fabrique), 97, rue Saint-Lazare, Paris, 9^e, chargé de centraliser les propositions.

Dénomination de diverses voies.

Le Président de la République, par décrets du 27 août dernier, a approuvé les délibérations du 6 juillet, par lesquelles le Conseil municipal a attribué :

- 1° a) Au chemin de grande communication n° 45, de Villeurbanne à Vénissieux, dans la partie située sur Lyon, le nom de « boulevard Pinel » ;
- b) Au chemin vicinal ordinaire n° 6, de Monplaisir à l'asile d'aliénés, le nom d' « avenue Esquirol » ;
- 2° A la grande place créée entre les rues Garibaldi, Paul-Bert, de la Buire et Neuve de la Villardière, le nom de « place Garibaldi ».

Les routes nationales du Département.

Du rapport de M. Gros, ingénieur en chef sur le service des routes nationales, nous détachons les passages suivants concernant notre département.

La longueur des routes nationales du département du Rhône est de 227 kilomètres 535, dont 204 kilomètres 959 en empierrement et 22 kilomètres 576 en pavage.

Les crédits alloués pour leur entretien s'élèvent à 338.000 ; on procède autant que possible par rechargements cylindrés.

Divers projets d'amélioration de ces routes nationales sont à l'étude.

C'est ainsi que pour la route de Paris à Chambéry, on étudie le projet de transformation en pavés d'échantillon d'une partie de la chaussée de la traverse de Champagne, et que pour la route de Paris à Antibes, on étudie le projet de pavage de la chaussée à Tassin-La Demi-Lune, et le projet de construction d'une chaussée pavée entre l'avenue des Ponts et la rue Bernard.

La ligne du Puy à Nieigles-Prades.

Le Ministre des travaux publics vient d'approuver le projet de tracé et de terrassement de la ligne du Puy à Nieigles-Prades (section du Puy au Monastier). Ce projet comporte le doublement immédiat du tronçon commun avec la ligne de Langogne, entre le Puy et Brives-Charensac, sous la seule réserve de la prise en charge par le département des frais d'acquisition des terrains nécessaires (35.000 fr. environ). La charge assumée par l'Etat s'élève à 500.000 francs environ.

Concession d'éclairage électrique.

La commune de Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), désirant être éclairée à la lumière électrique et disposant d'une chute, demande un concessionnaire.

Chaussées en mosaïque.

A Paris, on procède actuellement à des essais de revêtement des chaussées en mosaïque sur le quai Conti, entre la rue Guénégaud et l'Institut.

L'inventeur du procédé a fait exécuter des travaux analogues en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, etc.

Des travaux exécutés à Carlsbad, dans trois rues, d'une superficie de 21.000 mètres carrés, il résulte que la transformation de l'empierrement en pavage mosaïque présentera, pour le budget de la ville, une économie annuelle de 40.000 fr. en raison de la longue durée de son pavage (vingt à trente ans) et de la suppression presque totale des frais d'entretien.

Égypte.

Adjudication prochainement, par l'Administration des ports et phares du Gouvernement égyptien, de la fourniture et mise en place d'un mât en tôle d'acier à la nouvelle station des signaux de Kamarieh (port d'Alexandrie).

Offres jusqu'au 3 novembre.

Renseignements à l'Office National du Commerce extérieur (2^e service), 3, rue Feydeau, à Paris (2^e).

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

	DROITS D'ACCISE EN SUS	
	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	170 »	175 »
— en planche rouge	210 »	215 »
— — jaune	172 50	177 50
Etain Banca en lingots	370 »	375 »
— Billiton et détroits en lingots	360 »	365 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	42 »	43 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	45 »	46 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	52 »	53 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	69 »	70 »
— — — Autres marques	66 »	68 »
Nickel brut pour fonderie	550 »	» »
— laminé	600 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	300 »	325 »
— laminé	400 »	425 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 »	21 »
Fer à double T, AO	21 »	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	22 »	23 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 13 au 28 Août 1908

LYON

Boulevard des Brotteaux. Maison. Propr., M. Visa et Dépierre. Arch., M. Lambert.

Chemin Villon. Usine. Propr., M. Aug. Lumière. Arch. MM. Lanier et Bonnamour.

Cours Lafayette, 291. Maison. Propr., M. Bernet.
Chemin de Croix-Morlon, 12. Maison. Propr., M. Janin fils. Arch., M. Roux-Spitz.
Chemin des Pins, 93. Atelier. Propr., M. Martin. Entr. pr., M. Lambert.
Cours Lafayette, 185. Maison. Propr. M. Chuzeville. Arch., M. Michut.
Rue Villebois-Mareuil, 11. Maison. Propr., M. Royer.
Boulevard Pommerol. Hangar. Propr., M. Leclerc.
Rue de l'Enfance, 59. Pavillon. Propr., M. Vanel.
Rue Alfred de Musset, 20. Maison. Propr., M. Barre. Arch., M. Pinet.
Avenue Berthelot, 217. Maison. Propr., M. Taponier. Arch., M. Merlin.
Chemin de Saint-Just à Saint-Simon. Hangar et réservoir. Propr., M. Meindre.
Rue Voltaire prolongée. Entrepôts. Propr. et arch. M. Delorme.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 6 septembre. — *Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.* — Construction d'une école de filles avec école enfantine. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Montant, 28.385 fr. 20. Adjud., M. Baudot, à Chazelles-sur-Lyon, 7 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente. Montant, 7.677 fr. 63. Adjud., M. Fayolle, à Chazelles-sur-Lyon, 5,15 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie. Montant, 4.630 fr. Adjud., M. Queyras, à Lyon, 18,11 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 6.133 fr. 95. Adjud., M. Grange, à Saint-Symphorien-sur-Coise, 4,15 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 4.395 fr. 53. Adjud., M. Maury, à Saint-Symphorien-sur-Coise, 12,12 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Ferblanterie, zinguerie et plomberie. Montant, 1.468 fr. 80. Adjud., M. Coy, à Saint-Symphorien-sur-Coise, 5,45 p. 100 de rabais.

Rhône. — 7 septembre. — *Mairie de Lyon.* — Travaux communaux. — 1^{er} Construction de chaussées en pavés d'échantillon et en cailloux roulés. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue des Augustins. Montant, 2.624 fr. 94. Soumissionnaires : MM. Milamant, 13 p. 100. — Dufier, 8 p. 100. — Védrine, 6 p. 100. — Adjud., M. Monin, 7, rue Pellefier, à Lyon, 14 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue de Castries. Montant, 15.907 fr. 50. Soumissionnaires : MM. Duret, 2 p. 100. — Foraz, 8 p. 100. — Dufier, 10 p. 100. — Canque, 12 p. 100. — Desflaches, 6 p. 100. — Védrine, 7 p. 100. — Monin, 15,30 p. 100. — Adjud., M. Milamant, 42, quai Jayr, à Lyon, 15,20 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Dauton. Montant, 7.829 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Duret, 7 p. 100. — Milamant, 12 p. 100. — Foraz, 7 p. 100. — Dufier, 5 p. 100. — Biguet, 8,15 p. 100. — Cavarnier, 7 p. 100. — Monin, 13 p. 100. — Adjud., M. Canque, 13 p. 100 de rabais après tirage au sort. — 4^e lot. Pavage en cailloux roulés rues François-Garcin, Barrier et Amédée-Bonnet. Terrassements. Montant, 3.963 fr. Soumissionnaires : MM. Monin, 10 p. 100. — Desflaches, 1 p. 100. — Foraz, 9 p. 100. — Duret, 4 p. 100. — Adjud., M. Dufier, 4, rue Jangot, à Lyon, 15 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Pavage en cailloux roulés rues François-Garcin, Barrier et Amédée-Bonnet. Fournitures et transports. Montant, 21.946 fr. 59. Soumissionnaires : M. Dufier, prix du devis. — MM. Duret, 5 p. 100. — Milamant, 6 p. 100. — Foraz, 5 p. 100. — Desflaches, 1 p. 100. — Canque, 7 p. 100. — Adjud., M. Monin, 8 p. 100 de rabais. — 2^e Construction de chaussées en pavés d'échantillon des chemins vicinaux ordinaires de la banlieue de Lyon. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon du chemin vicinal ordinaire n° 147, avenue de l'Abattoir. Montant, 26.462 fr. 79. Soumissionnaires : MM. Monin, 8 p. 100. — Dufier, 8 p. 100. — Adjud., M. Milamant, 13 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon du chemin vicinal ordinaire n° 27, du Repos. Montant, 30.561 fr. 10. Soumissionnaires : MM. Dufier, 4 p. 100. — Biguet, 3,15 p. 100. — Monin, 11 p. 100. — Adjud., M. Milamant, 13 p. 100 de rabais. — 3^e Construction d'urinoirs et latrines. 1^{er} lot. Construction de 2 urinoirs lumineux à 5 stalles, de 6 urinoirs lumineux à 3 stalles et de 7 urinoirs adossés. Montant, 26.254 fr. 30. Soumissionnaires : MM. Cavarnier, 10 p. 100. — Védrine, 9 p. 100. — Adjud., M. Rocheron, 85, rue Villeroy, à Lyon, 21 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Construction de 6 vespasiennes en ciment et de latrines publiques sur le bas-port du quai Pierre-Scize. Montant, 9.249 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Foraz, 5 p. 100. — Cavarnier, 6 p. 100. — Monin, 5 p. 100. — Adjud., M. Védrine, 1, rue Voltaire, à Lyon, 11 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Construction de latrines publiques en sous-sol sur les places des Jacobins, de la Martinière et des Cordeliers. Montant, 24.561 fr. 75. Soumissionnaires : MM. Foraz, 9 p. 100. — Monin, 10 p. 100. — Grange frères, 15 p. 100. — Dufier, 6 p. 100. — Chatoux, 4 p. 100. — Védrine, 13 p. 100. — Brun, 7,55 p. 100. — Adjud., M. Cavarnier, 73, rue Villeroy, à Lyon, 16 p. 100 de rabais.

Chemins de fer P.-L.-M. — Agrandissement et modification des maisons de garde sur la ligne de Valence à Moirans. Montant, 18.000 fr. Adjud., M. Malhautier, à Tain (Drôme), 7 p. 100 de rabais. — Réparation de divers ouvrages d'art entre Saint-André-le-Gaz et le Grand-Lemps. Montant, 9.000 fr. Adjud., M. Louis Poncin, à Cession (Isère), 11,50 p. 100 de rabais. — Allon-

gement du quai couvert de la gare de Vertaizon. Montant, 15.000 fr. Adjud., M. Félix Villemeyre, à Clermont-Ferrand, 11,75 p. 100 de rabais. — Amélioration des installations P. V. à la gare de Vertaizon. Montant, 13.000 fr. Adjud., M. Félix Villemeyre, à Clermont-Ferrand, 14,30 p. 100 de rabais. — Divers travaux de pavage à exécuter dans la gare de Marseille-Prado. Montant, 114.000 fr. Adjud., M. Ponchon, rue d'Amiens, à Marseille, 8 p. 100 de rabais. — Amélioration des services des voyageurs et de la messagerie à la gare de Marseille, 18,30 p. 100 de rabais. — Agrandissement de la gare de Moirans par suite de l'établissement de la deuxième voie entre Romans et Moirans. Montant, 200.000 fr. Adjud., MM. Birnier frères, à Valence (Drôme), 28,50 p. 100 de rabais. — Agrandissement et remaniement des installations G. V. et P. V. de la gare de Terrenoire. Montant, 4.800 fr. Adjud., M. Clet, à Lyon, 0,50 p. 100 de rabais.

Haute-Saône. — 11 septembre. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Beaujeu. Réparations aux édifices communaux. Montant, 3.661 fr. 42. Soumissionnaire : M. Gauthier, 3 p. 100. — Adjud., M. Guibault, à Gray, 4 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Braye les Pesmes. Réparations au presbytère. Montant, 1.377 fr. 82. Soumissionnaires : MM. Guillaume, 2 p. 100. — Haesler, 6 p. 100. — Fiesch, 13 p. 100. — Coquibus, 4 p. 100. — Adjud., M. Dèchoux, à Pesmes, 14 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Chaumerenne. Construction d'un réservoir d'eau. Montant, 4.811 fr. 63. Soumissionnaires : M. Coquibus, prix du devis. Adjud., M. Carailat, à Gray, 3 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Denevre. Réparations à la maison d'école. Montant, 1.337 fr. 01. Soumissionnaire : M. Vendeing, 1 p. 100. — Adjud., M. Hennequin, à Damierre, 7 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Membrey. Réparations à la maison d'école et installation d'une base de pablique. Montant, 1.834 fr. 90. Soumissionnaire : M. Guillaume, 2 p. 100. — Adjud., M. Hennequin, 7 p. 100 de rabais.

Haute-Saône. — 11 septembre. — *Sous-préfecture de Gray.* — Beau-mont-les-Pins. Réparations des bâtiments. Montant, 1.570 fr. 73. Adjud., M. Delvecchio, à Avigney, prix du devis.

Isère. — 6 septembre. — *Mairie d'Autrans.* — Construction d'un bureau de poste. — 1^{er} lot. Fouilles, terrassements, maçonnerie, etc. Montant, 10.887 fr. Adjud., M. Banc-Brude, à Autrans, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, couverture, menuiserie, quincaillerie, serrurerie. Mont., 11.313 fr. Adjud., M. Beaudoungt, à Villars-de-Lans, 4 p. 100 de rabais.

Jura. — 3 septembre. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Condamine. Construction d'une école. Montant, 21.476 fr. 39. Soumissionnaires : M. Mouratille, 1,25 p. 100. — Adjud., M. Lhéritier, à Beaufort, 2 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charézier. Captation de sources. Montant, 1.707 fr. 39. Soumissionnaires : M. Luquet, prix du devis. — M. Bosc, 7 p. 100. — Adjud., M. M. Deroche, à Clairvaux, 7 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Courboulzon. Construction d'un lavoir. Montant, 3.413 fr. 70. Soumissionnaire : M. E. Ducourthial, 7 p. 100 d'augmentation. Adjud., M. P. Moreau, à Lons-le-Saunier, 2 p. 100 de rabais.

Loire. — 30 août. — *Mairie d'Essertines-en-Chatelneuf.* — Construction du cimetière. Montant, 10.000 fr. Pas de soumissionnaire.

Loire. — *Mairie de Roanne.* — Service du génie. Chefferie de Saint-Etienne. Construction d'un casernement pour un bataillon d'infanterie à Roanne, terrasse, maçonnerie, ciments, béton armé, asphalte, bitume, etc. (68). Montant, 694.000 fr. Adjud., M. Bonnardel, à Roanne, 4 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 28 septembre, 10 h. — *Mairie de Villefranche.* — Chemin vicinal ordinaire n° 5, chemin de Riottier. Construction d'une canalisation circulaire en béton de ciment, de 0 m. 50 de diamètre intérieur, sur 110 mètres entre l'immeuble de la Société immobilière et le chemin vicinal ordinaire n° 9, rue Loysson-de-Chastelus. Montant, 1.800 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement, dont les bureaux sont à la préfecture de Lyon. — Renseignements à la mairie.

Rhône. — Lundi 28 septembre, 2 heures. — *Mairie de Lyon, Ministère de la Guerre.* — Service du Génie. — Travaux à exécuter par marché à forfait pour la construction, en ciment armé, d'un pavillon pour bains-douches au quartier de la Part-Dieu, à Lyon. Ces travaux, évalués à la somme de 3.800 fr., seront exécutés en un seul lot. Cautionnement : 200 fr. — Les travaux devront être terminés dans un délai de deux mois, à partir de la date de la notification de l'ordre de commencer. Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le Colonel, directeur du Génie, à Lyon (quai Gailleton, n° 44), le vendredi 18 septembre, avant midi, les pièces énumérées aux articles 2 et 3 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux militaires et à l'article 5 de l'instruction sur les formalités d'adjudication des travaux militaires, ainsi que les dessins de détail et le mémoire justificatif indiqués au cahier des charges spéciales. Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux de la Chefferie du Génie de Lyon (quai Gailleton, n° 44) où les intéressés pourront venir en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 5 heures du soir. Seront également déposés dans les bureaux, les documents relatifs à la vérification des calculs du mémoire justificatif.

Ain. — Jeudi 24 septembre, 11 h. — *Mairie de Giron.* — Réfection de la toiture de l'église. Montant, 4.478 fr. 94. — Renseignements à la mairie ou dans les bureaux de M. Grillet, à Nantua.

Ain. — Dimanche 27 septembre, 10 h. — *Mairie de Belleydoux.* — Construction des chemins ruraux n° 2 et 3, sur 281 m. 30. Mont., 3.169 fr. 87. A valoir, 430 fr. 13. Total, 3 650 fr. Cautionnement, 130 fr. — Visa par M. Graillat, agent voyer, à Oyonnax, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Allier. — Dimanche 27 septembre, 3 h. — *Mairie de Bourbon-l'Archambault.* — Travaux d'assainissement. Couverture de la rivière de Burge entre la partie faite et la maison Bondreux. Montant, 88.144 fr. 45. A valoir, 19.578 fr. 32. Total, 107.722 fr. 77. Cautionnement, 3.500 fr. Les soumissions devront parvenir par lettre recommandée à M. le Maire de Bourbon-l'Archambault, la veille de l'adjudication, au plus tard, avant 5 heures du soir. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Wender, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 37, boulevard Ledru-Rollin, à Moulins. — Renseignements à la mairie. de 1 heure à 4 heures du soir.

Bouches-du-Rhône. — Samedi 26 septembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture d'Arles.* — Commune d'Eygalières. Travaux de réparations au groupe scolaire. Montant, 3.143 fr. A valoir, 699 fr. 40. Total, 3.842 fr. 83. Cautionnement, 200 fr. — Visa par M. Dumaine, architecte, à Orgon, quatre jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Hérault. — Dimanche 11 octobre, 2 h. — *Mairie de Marseillan.* — Agrandissement du groupe scolaire. Montant, 18.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa avant le 1er octobre, par M. le Maire. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Dimanche 27 septembre, 10 h. — *Mairie de Belmont.* — Projet d'adduction et de distribution d'eau au bourg de Belmont. Feuilles et terrassements. Montant, 3.702 fr. 55. — Maçonnerie. Montant, 3.188 fr. 13. Charpente en bois. Montant, 268 fr. 52. — Conduites (grès, fonte, ciment). Montant, 6.901 fr. 75. — Robinetterie, fers, fonte. Montant, 899 fr. 50. A valoir, 839 fr. 55. Total, 15.800 fr. Cautionnement, 500 fr. Visa par l'agent voyer cantonal de Belmont, dix jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie de Belmont et au bureau de M. Péricard, agent voyer à Belmont.

Loire. — Dimanche 4 octobre, 8 h. — *Mairie de Chandon.* — Construction d'une école mixte au hameau de la Croix-Leigne. 1er lot. Terrasse, maçonnerie, ciment, couverture. Montant, 5.525 fr. 60. Cautionnement, 276 fr. 30. — 2e lot. Charpente, menuiserie. Montant, 3.078 fr. 93. Cautionnement, 153 fr. 95. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Lundi 21 septembre, 10 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux sur chemins vicinaux. Chemin de grande communication n° 23, de Louhans, à Dôle. Réparation du pont en bois sur la Seille. Montant, 3.896 fr. 79. A valoir, 493 fr. 21. Total, 4.300 fr. Cautionnement,

130 fr. — Les paquets devront être déposés dans les bureaux de la sous-préfecture, le samedi 19 septembre, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du jour de l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Mercredi 7 octobre, 9 h. — *Mairie de Chalon-sur-Saône.* — Travaux communaux. Reconstruction et réparations de bâtiments de ferme du domaine de Saint-Marlin. — 1er lot. Maçonnerie. Montant, 15.589 fr. 35. Cautionnement, 700 fr. — 2e lot. Planchers en béton de ciment armé. Montant, 3.669 fr. 10. Cautionnement, 175 fr. — 3e lot. Charpente, serrurerie, peinture, zinguerie. Montant, 5.185 fr. 75. Cautionnement, 245 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet, M. Lesne, à Chalon-sur-Saône. — Renseignements à la mairie.

Savoie. — Jeudi 24 septembre, 2 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Agrandissement du cimetière d'Héry-sur-Ugine. Montant, 8.400 fr. Cautionnement, 300 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Ministère de la Guerre. — Lundi 12 octobre, 2 h. — *Mairie de Toul.* — Service du génie. Chefferie de Toul. Renforcement du fort du Tillot. Montant, 900.000 fr. Cautionnement, 15.000 fr. Dépôt de garantie, 5.000 fr. — Demandes d'admission avant le 23 septembre, au directeur du génie, à Toul. Renseignements à la chefferie du génie, à Toul, 1, rue du Collège Saint-Léon.

SPECTACLES

CASINO-KURSAAL Aujourd'hui gros succès de la nouvelle troupe extraordinaire. On applaudit Fernand Frey, Foscolo et son cheval d'or.

ELDORADO (ancien Nouveau-Théâtre). — Ouverture le 19 septembre courant; restauration complète et transformation de la salle. Promenoir. Pièces à grand spectacle. Concerts.

HORLOGE Théâtre-concert-spectacle. Reouverture 25 septembre. Etoiles, attractions, troupe lyrique. Pièces, comédies, vaudevilles, etc. Jeudis, dimanches et fêtes, matinée.

PANORAMA DE MADAGASCAR prise de Tananarive par le général Duchesne (30 septembre 1905). Œuvre du peintre L. Tinayre, boulevard Pommeol, près la gare des Broteaux et le parc de la Tête-d'Or. — Entrée permanente de 9 heures du matin à la nuit.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil — 49711

Tirage: 31 OCTOBRE 1908

LOTÉRIE

Le Billet: 1 FRANC

L'ŒUVRE ANTI-TUBERCULEUSE

Autorisée par la Chambre des Députés et par Arrêté du Ministre de l'Intérieur

Siège Social à NANTES (5 rue Boileau)

434 lots en espèces pour

200.000 FRANCS

1er Gros lot: 100.000 fr. — 2e, 25.000 fr. — 3e, 10.000 fr.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, dépositaire général pour la Région, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, ardoises, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis. LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments, Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

SOL SANS JOINTS

CHEYA. — Paul JACCAUD, 49, rue de la République, Lyon.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments, Carreaux de Verdun, Ardoises.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES. PROST FRERES, fabricant Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvaguy (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

Envoi franco de l'Album

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

DÉPOT : Rue Grolée, 22 (angle Rue Childebert)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne
L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

* STOPPAGE ET DELUSTRAGE *

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 3 HEURES

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Vilette, LYON

Demandez partout l'ÉLIXIR SAINT-PIERRE

Liqueur de Table de première marque.

BIEN EXIGER LA MARQUE

Le Meilleur Préservatif

contre l'afflux

des eaux souterraines

et l'humidité des murs

est

L'ÉMULSION DE

Bitume Wunner

BREVETÉE

pour l'obtention de mortiers hydrofuges

Wunner'sche Bitumen - Werke, G. m. b. H.

Unna-en-Westphalie (Allemagne)

AGENT GÉNÉRAL :

P. SAVIGNY, Ingénieur-Chimiste

3, place Meissonier, à LYON

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE LES

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : Six millions huit cent mille francs

Assurances individuelles. — Assurances des domestiques. — Assurances agricoles. — Assurances des automobiles, chevaux et voitures. — Assurances commerciales et ouvrières.

PAULE et TURPEAU, agents généraux
39, rue de la Bourse, LYON, Téléphone 25-09

PAUL JACCAUD

Bureau Technique

BÉTON ARMÉ

Système de Vallière

Brevet Français 305,112, S. G. D. G.

SOL SANS-JOINTS "CHEYA"

DÉPOSÉ

Fosses et Epurateurs Septiques

SYSTÈME JACCAUD BREVETÉ

PROJETS ET DEVIS GRATUITS

49, Rue de la République, 49

LYON

Usine : Route de Genas